

Nombre de membres afférents au Conseil : 11  
Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents à la séance : 9  
Date de la convocation : 2 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux le dix décembre, les membres du Conseil Municipal de Cruzille, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Mesdames NASSIR Marine, CHAPUIS Armelle et RATTEZ Karine, Messieurs, CHARPY-PUGET Gilles, CRÉMONA Cédric, MOINE Bernard, RATTEZ Thomas, ROSE Jean-Philippe et GUILLEMAUD Thibaut .

Excusés : BILLOT Thomas et THURISSET Alexandre.

### **Objet : Compte-rendu de la réunion du conseil municipal**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. CHARPY-PUGET Gilles, Maire.

Le procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2022 est lu et **adopté à l'unanimité des membres présents.**

Ordre du jour :

#### 1. Arrêt projet PLUi

En date du 7 juillet 2022 la communauté de communes Mâconnais Tournugeois a arrêté le projet de PLUi. Le code de l'Urbanisme prévoit que le projet de PLUi arrêté soit soumis, pour avis, aux conseils municipaux des Communes membres. Cet avis doit être rendu dans un délai de deux mois à compter de la notification à la Commune de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le dossier de PLUi de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois arrêté par le conseil communautaire du 7 juillet 2022, a été transmis à la commune le 26 octobre 2022.

Le Conseil Municipal est invité à émettre d'éventuelles observations ou remarques sur le projet de PLUi arrêté et donner son avis sur ce projet.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal, à l'unanimité :

N'émet aucune observations et remarques sur le projet et émet un avis favorable au projet de PLUi de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois arrêté en Conseil Communautaire le 7 juillet 2022.

#### 2. Abrogation carte communale

L'arrêt du projet PLUi de la CCMT entraîne une abrogation de la carte communale, afin d'éviter la coexistence sur la commune de deux documents d'urbanisme en vigueur.

Le code de l'Urbanisme prévoit l'avis des conseils municipaux sur l'abrogation des cartes communales. Cet avis doit être rendu dans un délai de 3 mois à compter de la notification à la commune du dossier d'abrogation des cartes communales. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après l'enquête publique unique, portant à la fois sur le projet de PLUi et sur l'abrogation des cartes communales, le conseil communautaire délibérera simultanément sur les éventuelles modifications du projet de PLUi, sur l'approbation du PLUi et sur l'abrogation des cartes communales.

L'abrogation de la carte communale de CRUZILLE ne rentrera en vigueur que lorsque le PLUi Mâconnais Tournugeois sera opposable .

Après avoir pris connaissance du projet d'abrogation de la carte communale de Cruzille, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'abrogation de la carte communale de Cruzille.

#### 3. Exécution anticipée du budget 2023

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement communal dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à l'adoption du budget, le Conseil autorise le maire de recouvrer les recettes et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, mandater les emprunts, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, soit 7 500 € pour le chapitre 21 et 8 750 € pour le chapitre 23.

#### 4. Rémunération agent recenseur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe l'indemnité de l'agent recenseur à 800€ (dont 523€ de subvention de l'État). Cette indemnité doit couvrir les frais de formation, carburant et investissement de madame Bénédicte Bonnard qui œuvrera sur la commune du 19 janvier au 18 février 2023.

### 5. Convention restaurant scolaire

Suite à la réunion du mercredi 30 novembre à la mairie de Lugny, les personnes des communes intéressés (Burgy, Bissy la Maconnaise et Chardonnay) ont modifié l'article 6 de la convention de la cantine. La nouvelle convention n'ayant pas été transmise à ce jour à la mairie, le conseil municipal est en attente de signature .

### 6. Décision Modificative

Il manque des crédits au chapitre « charges de personnel »

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante :

Diminution au compte 615221 « entretien et réparation des bâtiments » de 400 €

Augmentation au compte 6411 « personnel titulaire » de 400 €

### 7. Questions diverses

- Pour le budget provisionnel 2023, Gilles Charpy-Puget signale la possibilité de bénéficier d'un appel à projet pour récupérer des subventions. Le dossier doit être envoyé pour la fin du mois, le conseil municipal opte pour des travaux de voirie, des devis vont être demandés. La commune est éligible pour 2023 au fonds de concours de l'intercommunalité : des projets de rénovation dans la commune sont à l'étude.
- L'ancienne tondeuse étant HS, l'achat d'un tracteur tondeuse pour la commune va être budgétiser.
- PLUi : L'enquête publique devrait démarrer en début d'année prochaine permettant aux habitants de prendre connaissance du projet du PLUi validé lors de ce conseil municipal.
- Cédric Crémona signale que le logiciel de mise à jour du site internet de la commune est de moins en moins performant. L'hébergeur du site devrait être contacté pour essayer de résoudre ce problème. À terme une autre formule de diffusion des informations est à étudier d'ici la fin du mandat.
- Armelle Chapuis informe le conseil municipal de la mise en place du marché de Noël vendredi 16 décembre place de l'église.
- Les vœux du maire auront lieu le samedi 7 janvier à 19h à la salle communale.
- La distribution des bulletins municipaux de l'année 2022 se fera avant la fin de l'année.
- les membres du CCAS devraient apporter les colis et bons d'achat avant Noël à nos seniors.

Fin de la réunion à 11H50

Le Maire,

Gilles CHARPY-PUGET

